

## ACCORD DE RÈGLEMENT

**ENTRE :**     **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**  
(ci-après l' « Université »)

**ET :**             ████████████████████  
(ci après le « locataire »)

**ATTENDU QUE** le locataire a loué un studio faisant partie des résidences de l'Université;

**ATTENDU QUE** le locataire a dû déménager dans un autre studio en raison de travaux de rénovation aux résidences qui se sont déroulés durant le printemps et l'été 2000;

**ATTENDU QUE** le locataire a intenté un recours devant la Régie du logement pour demander compensation pour les conséquences de ces travaux de rénovation et que la Régie du logement a rendu sa décision;

**ATTENDU QUE** l'Université désire porter en appel ces décisions et a entrepris des démarches judiciaires en ce sens;

**ATTENDU QUE** le locataire reconnaît que l'Université n'a jamais agi de mauvaise foi relativement aux travaux de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000;

**ATTENDU QUE** l'Université et le locataire conviennent que les décisions de la Régie du logement sont erronées en ce qui a trait à l'attribution d'une somme de 500 \$ à titre de dommages exemplaires;

**ATTENDU QUE** les parties désirent régler à l'amiable le litige qui les oppose;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'Université paie au locataire la somme de 250,00 \$ à titre de compensation pour les inconvénients liés au déménagement.
2. L'Université paie au locataire la somme de 430,95 \$ à titre de réduction de loyer de 50 % durant la période du 08/05/00 au 01/09/00 et du 01/09/00 au 25/09/00 à titre de compensation pour les inconvénients liés aux travaux de rénovation.
3. L'Université paie au locataire la somme de 37,00 \$ à titre de remboursement des frais de la Régie du logement.
4. L'Université paie au locataire la somme de 19,18 \$ à titre de paiement des intérêts dus en vertu de la décision de la Régie du logement.